



Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 045-214502726-20240124-021_24-AR

ARRÊTÉ PORTANT SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DÉFINISSANT LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET LA PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-en-Val,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne ;

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 07 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 janvier 2024 ;

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- ~ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- ~ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que la commune de Saint Cyr en Val a fait le choix de rédiger un document commun.

Considérant que les orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnelles de la commune doivent tenir compte des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne établies par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, après avis des comités sociaux territoriaux des collectivités employant plus de 50 agents, qui complètent les critères de la collectivité territoriale et s'imposent à celle-ci.

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la commune de Saint Cyr en Val,

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1er février 2024.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'en ce qui concerne la commune de Saint Cyr en Val, il est convenu de retenir une durée de 6 ans.

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité social territorial.

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité social territorial, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion de la commune de Saint Cyr en Val, sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1^{er} février 2024.

ARTICLE 3 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Social Territorial. Au demeurant, le Maire met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

ARTICLE 4 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire

MICHAUT Vincent



Fait à Saint Cyr en Val
Le 24 janvier 2024,

Transmis au Représentant de l'État le : ...

Communiqué aux agents de la collectivité le ...
par ...

(forme de la communication ; ex : courriel, affichage, notification en mains propres, etc.)